



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 30 juin 2023

Direction des ressources humaines

Service Développement professionnel et conditions de travail

*Sous-direction des politiques sociales, de la prévention
et des pensions*

L'un des chantiers inscrits à l'agenda social 2020-2022 à la demande des organisations syndicales représentatives concerne l'action sociale. Ce chantier dénommé « Préserver le modèle d'action sociale des MTE-MCTRCT » est ainsi libellé :

« Les MTE et MCTRCT disposent d'un modèle d'action sociale spécifique qui repose en particulier sur les comités locaux d'action sociale (CLAS) et sur les associations (ASCE, CGCV). Organisé sur l'ensemble du territoire, il concourt utilement à l'identité ministérielle, au sentiment d'appartenance des agents et à l'amélioration de leur bien-être au travail. Pourtant cette organisation est mise en question aujourd'hui avec la création des SGC. Quelles conséquences doivent-être tirées de la création des SGC ? Quel avenir pour les CLAS ? ».

La spécificité du modèle d'action sociale ministérielle s'incarne en particulier au travers de l'action des instances de concertation d'action sociale, toutes présidées par un représentant du personnel, mises en place tant à l'échelle nationale (CCAS) que régionale (CRCAS) et locale (CLAS).

Le constat qui peut être partagé entre les organisations syndicales et le pôle ministériel est que cette organisation et la nature des actions menées est à questionner aujourd'hui au regard des réformes administratives intervenues ces dernières années, avec la création des SGCd notamment, mais aussi au regard des besoins des agents et des services vis-à-vis desquels s'applique cette politique d'action sociale. Il importe, en particulier, que cette politique soit déployée de la manière la plus efficace sur l'ensemble du périmètre du pôle ministériel et que les agents du pôle y aient accès de manière équitable.

En lien avec ce premier point et à une autre échelle qui est interministérielle, des travaux de convergence et de mutualisation ont été engagés et devront être poursuivis, dans une logique d'harmonisation par le haut du niveau des prestations offertes aux agents.

Dans ce contexte, le pôle ministériel propose d'ouvrir la concertation sur ce chantier relatif à la préservation du modèle d'action sociale, qui doit permettre de définir une vision partagée de l'évolution de ce modèle et de définir des actions permettant de le conforter au bénéfice des agents.

1 – Objet de la concertation

S'agissant des enjeux, les principaux enjeux attachés à ce chantier sont, à partir d'un état des lieux partagé sur le déploiement de cette politique, de poursuivre une action sociale ministérielle de haut niveau, répondant mieux aux attentes des agents, lesquelles ne sont pas objectivement connues en l'absence d'enquêtes de satisfaction, en veillant également à la bonne utilisation des moyens et à et à leur optimisation.

Un autre enjeu sera aussi de voir de quelle façon il est possible de renforcer l'articulation entre la mobilisation des prestations ministérielles et interministérielles par les leviers les plus pertinents, ces prestations étant complémentaires et non en situation de concurrence.

Après l'élaboration proposée d'un état des lieux partagé de l'action sociale ministérielle, de ses forces et de ses faiblesses, et à partir des travaux produits lors de la rencontre nationale des présidents de CRCAS et de CLAS du 31 mai au 02 juin 2022, il est proposé que les champs de la concertation portent sur les trois grands thèmes de pistes d'évolution suivants :

- La gouvernance de l'action sociale à l'échelle territoriale
- L'adéquation de l'offre en prestations d'action sociale (individuelle et collective) au regard des besoins des agents et leur connaissance des prestations proposées, avec une approche interministérielle
- L'articulation des rôles entre les différents partenaires et acteurs de l'action sociale ministérielle et interministérielle, et le confortement des acteurs associatifs.

2. Composition de l'instance de concertation

Un groupe de travail, dont les travaux seront préparés et suivis par la sous-direction PSPP, constitué de représentants de la Direction des ressources humaines et de représentants des organisations syndicales désignés par elles, sera constitué dès accord des organisations syndicales sur cette concertation et sa méthodologie telle que proposée dans la présente fiche.

Dans le cadre de la concertation, des experts pourront être invités à participer régulièrement ou ponctuellement aux travaux en fonction des thèmes traités.

3. Modalités et périmètre de la concertation

Cette concertation sera pilotée par le Directeur des ressources humaines.

Les travaux pourront se dérouler en présentiel ou en visioconférence. Les documents de travail seront communiqués au moins cinq jours ouvrés avant la tenue de la réunion, avec les mentions de confidentialité requises, auxquelles les participants sont tenus.

Un relevé de conclusions synthétique sera réalisé à l'issue de chaque réunion.

Un espace partagé sera ouvert sur une plateforme collaborative et permettra de déposer des documents. Il permettra aux organisations syndicales de déposer leurs contributions écrites.

Le périmètre de la concertation concerne l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale ministérielle (agents actifs, retraités, ayants-droit) en poste en administration centrale et dans le services déconcentrés (DREAL, DEAL, DIR, DIRM, et DDI - hors restauration collective pour les DDI).

Il portera sur les instances de dialogue social (CCAS, CRCAS, CLAS), leur interaction, y compris avec leurs partenaires associatifs (CGCV, FNASCE, CAS), mais s'intéressera aussi à l'amélioration des actions mises en œuvre par le pôle ministériel.

4. Calendrier et modalités d'organisation des négociations

Au regard de la densité du sujet et des enjeux qui y sont attachés, il est proposé d'inscrire la réflexion sur une durée qui dépasse les prochaines élections mais qui soit finalisée d'ici juin 2023 sous forme d'un livrable qui formaliserait les nouvelles lignes directrices de la politique d'action sociale ministérielle.

Sur la méthode, il est proposé d'ouvrir les travaux du groupe de travail, sur la base d'un travail participatif avec les représentants syndicaux sur le partage de l'état des lieux, permettant de lancer la réflexion sur les évolutions souhaitables.

Sur le calendrier plus précis, qui doit tenir compte des élections professionnelles :

- Présentation de la fiche méthodologique au CCAS du 6 juillet 2022 précédée d'une version 0 à la commission « Animation » du CCAS le 1^{er} juillet prochain,
- Réunion de lancement de la concertation et mise en place du GT à partir de mi-septembre 2022, en vue d'élaborer un état des lieux partagé de l'action sociale ministérielle et d'en ressortir des axes de travail,
- Réunions du GT ciblées sur chaque axe de travail, avec l'hypothèse de trois principaux axes (fin octobre-début novembre/mars 2023/juin 2023).

A l'appui de ces travaux, Il est également proposé de lancer une enquête à l'automne 2022 auprès de tous les agents du pôle ministériel, à partir d'un questionnaire concerté avec les membres du GT en vue de mesurer le niveau de connaissance de l'offre ministérielle et interministérielle, leur niveau de satisfaction et leurs attentes.

Ces données viendront utilement alimenter la réflexion sur le confortement ou l'évolution de l'action sociale ministérielle. La fin de l'année 2022 sera consacrée au dépouillement et à l'exploitation de cette enquête.

In fine, le livrable fixant les nouvelles lignes directrices de la politique d'action sociale ministérielle sera validé en CCAS.